

CONDITIONS D'ANNULATION

Inscription individuelle

Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit sur insc-sfvtt@europa-organisation.com

- Annulation reçue avant le 1^{er} septembre 2026 inclus : remboursement de la totalité des sommes versées, déduction faite des frais de dossier d'un montant de 50€,
- Annulation reçue entre le 2 septembre et le 6 octobre 2026 inclus : 50% des sommes versées vous seront remboursées,
- Annulation après le 6 octobre 2026 : passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Inscription sous convention de formation

Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit sur insc-sfvtt@europa-organisation.com

- Annulation reçue avant le 1^{er} septembre 2026 inclus : des frais de dossiers de 50 € seront facturés post congrès,
- Annulation reçue entre le 2 septembre et le 6 octobre 2026 inclus : 50% des frais d'inscription seront facturés post congrès,
- Annulation après le 6 octobre 2026 : passé cette date, la totalité du montant des droits d'inscription sera facturée.

Pour les personnes qui ne se seront pas présentées au congrès, l'intégralité du montant des prestations figurant sur la convention de formation sera facturée post congrès

RENSEIGNEMENTS :

Insc-sfvtt@europa-organisation.com